

COMMUNE DE DURANUS
09 juillet 2022

Séance du

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 05/07/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL*

Présents : 8

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, Jacques
ISOLERY, Daniel GOBILLOT, Serge MAIFFREDI, Françoise OTT,
Frédéric PEREIRA

Représentés: François BATTÙ par Joël LECOQ, Gilles LE
GUILLOCHET par Annie LOI, Yvette MASSIERA par Jean-Michel
MAUREL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques ISOLERY

Objet: Cessions de parcelles à L'Engarvin - DE_2022_009

Monsieur le maire indique que la délibération 2021-026 comporte une erreur de numéro de parcelle et qu'il convient de l'annuler et de la remplacer par la délibération suivante :

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de régulariser le statut du chemin communal traversant le hameau de l'Engarvin par l'acquisition de deux parcelles à titre gratuit :

- la B01 452 appartenant à Monsieur Jacques Isolery
- la B01 712 appartenant à Martine Menant

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte d'annuler la délibération 2021-026
- accepte les deux acquisitions
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Duranus le 09 juillet 2022
le Maire,
Jean-Michel Maurel



RF Prefecture des Alpes-Maritimes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 006-210600557-20220709-DE_2022_009-DE